



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 09192

Numéro SIREN : 388 161 960

Nom ou dénomination : 2/4 BOULEVARD HAUSSMANN

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2012 sous le numéro de dépôt 92284



1209238701

DATE DEPOT : 2012-10-08

NUMERO DE DEPOT : 2012R092284

N° GESTION : 1992B09192

N° SIREN : 388161960

DENOMINATION : 2/4 BOULEVARD HAUSSMANN

ADRESSE : 47 r de Monceau 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT DE LIQUIDATEUR

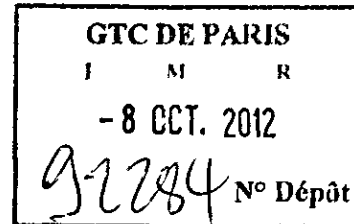
R.G. de 30. 6. 2011
R4

320 3192

2/4 BOULEVARD HAUSSMANN
Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 38 112,25 €
Siège social : 10 Avenue de Messine - 75008 PARIS
388 161 960 RCS PARIS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2011**



Le 30 juin 2011 à 11 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 10, avenue de Messine – 75008 PARIS, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Huguette DEPART préside la séance.

La société MARCEAU INVESTISSEMENTS, représentée par Mme Huguette DEPART, et la société ATIT, représentée par M. Alain CHAUSSARD présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

La société MONCEAU FINANCE CONSEIL, représentée par M. Bernard-Raphaël LEFEVRE, Commissaire aux Comptes est absent et excusé.

Thomas COUDERT est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- Un exemplaire des statuts.

- Le rapport de gestion établi par le co-liquidateur et le rapport du Commissaire aux comptes.
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par les liquidateurs,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus aux liquidateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat des liquidateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Il est rappelé, d'une part, que la Société n'a plus d'activité en dehors de la gestion des contentieux relatifs à la vente des actifs de la société et la cession de l'actif ayant fait l'objet d'une résolution pour vente.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et donne quitus plein et entier aux liquidateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter au report à nouveau le résultat négatif de l'exercice d'un montant de -50.661 euros.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende pour les trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions ou opérations entrant dans le champ d'application de l'article 227-10 et suivants du code de commerce, approuve lesdites conventions et opérations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de la société Atit et de la société Marceau Investissements, liquidateurs, sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités nécessaires en application de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Huguette Départ

Les scrutateurs
Marceau Investissements
Huguette Départ

Atit
Alain Chaussard

Le Secrétaire
Thomas Coudert